

Décision

Générale

colonial

Décision n° 506 accordant un congé de convalescence de trois ‘ û mois au caporal Kayre Arde

n° 506

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre -1S44 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 16S4

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 modifié par l'arrêté a 310 du 13 mai 1944

Vu le certificat de visite n°1 du 2 mal 1050, n° 52 du Conseil de santé de la Côte française des Somalis

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice indigène

TEXTE INTÉGRAL

Art.1

Un congé de convalescence de trois mois à passer à Diré-Daoua (Ethiopie) est accordé au caporal Kayre Arde, 1116, de la 3 compagnie de milice. Pendant son congé, le caporal Kayre Arde percevra sa solde dégagee de tous accessoires'.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur

SADOUL